

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DUCT 107** Acceptation de la donation consentie à la Ville de Paris  
- Mairie du 6e arrondissement - par M. X.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu la note de la Direction des affaires culturelles en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;

Vu la note du Directeur Général des services de la mairie du 6e arrondissement en date du 9 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 avril 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'autoriser l'acceptation de la donation consentie par M. X à la Ville de Paris par acte notarié du 14 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Ville de Paris, la donation consentie par M. X à la Ville de Paris, en faveur de la mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement, par acte notarié du 14 mars 2012.

Article 2 : La valeur d'immobilisation de l'œuvre donnée, estimée à la somme de 4.864 euros, sera imputée au chapitre 041, compte 10251, sous fonction 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.

Article 3 : L'enregistrement de l'entrée des biens concernés dans le patrimoine municipal générera l'inscription d'une dépense d'égal montant au chapitre 041, compte 2161, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.

Article 4 : Les frais de donation seront imputés au chapitre 011, compte 6227, rubrique 022 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.